



CHALLENGE « BASIQUE ! » : FAITES PARTICIPER LES JEUNES

11% des jeunes sortent de leur obligation de formation avec des difficultés qui affectent leur autonomie dans les tâches de la vie quotidienne, ce qui a nécessairement un effet sur leur insertion sociale et professionnelle et sur leurs perspectives.

L'ANLCI cible donc les moins de 30 ans pour des actions en 2025. Parmi ces actions, le lancement d'un challenge intitulé « BASIQUE ! » qui a pour objectif de mieux communiquer en direction des 16-29 ans, leur faire savoir que leurs difficultés ne sont pas inéluctables et qu'ils peuvent être accompagnés.

BASIQUE ! ... c'est très simple :

Les 16-29 ans peuvent candidater en proposant une courte vidéo (2 mn environ), à déposer entre le 20 mai et le 20 juin 2025 (envoi WETRANSFER ou équivalent par mail). Le ton proposé reste dans le respect des valeurs de l'ANLCI : bienveillance, positivité et solidarité.

Chaque vidéo présentée devra répondre à l'enjeu « *Comment inciter les jeunes à lever le tabou de l'illettrisme ?* »

Les structures d'accueil de jeunes pourront diffuser et encadrer les projets si elles le souhaitent (MILO, E2C, etc.).

Les vidéos seront présentées à un jury comprenant surtout des jeunes et les 3 plus appréciées recevront un prix.

Les vidéos gagnantes seront labellisées ANLCI et largement diffusées via les réseaux sociaux et les temps de sensibilisation (voir cahier des charges du Challenge dès le 20 mars sur www.anlci.gouv.fr)

Les prix

Chaque lauréat recevra un prix sous forme de dotation en chèques lire et chèques culture.

Et si vous proposiez à certains jeunes que vous accompagnez de candidater ?

Ce challenge peut également constituer une occasion pédagogique d'aborder les difficultés des jeunes, et plus généralement des adultes, avec les compétences de base : pour dédramatiser, pour décentrer le propos (en parlant aux autres, je peux parler de moi), pour créer ensemble.

Si vous avez besoin de précisions, [contactez le chargé de mission régional de l'ANLCI](#) sur votre territoire. (voir également www.anlci.gouv.fr)